



"Pour toute réservation sur le site de Moto Conduite, un contrat nominatif vous sera adressé afin de valider votre inscription. Tout achat vaut acceptation tacite de ce contrat."

CONTRAT TYPE D'ENSEIGNEMENT A LA CONDUITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Société MOTO CONDUITE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé 14 rue de l'Etang 38610 Gières,

Immatriculée à Grenoble sous le numéro d'immatriculation 329 379 820, dont le représentant légal est Monsieur Philippe Rolland, dûment habilité à l'effet des présentes,

Pour l'enseignement à la conduite, MOTO CONDUITE bénéficie :

-d'un agrément de la préfecture de Grenoble n° E 16 038 00260 en date du 24/11/2016

-d'une assurance responsabilité auprès de MACIF ASSURANCE - contrat n°GW0000082160

Ci-après dénommée "MOTO CONDUITE " ou "l'Etablissement "

ET

"Le CANDIDAT"

Ci-après conjointement ou individuellement désignées : la ou les "Partie(s)"

EXPOSE PREALABLE

Ce contrat est établi conformément au modèle établi par le Décret n° 2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type d'enseignement de la conduite prévu à l'article L. 213-2 du code de la route.

Le Candidat reconnaît, par ailleurs, avoir pris connaissance, avant de s'engager, du contenu du présent Contrat, qui reprend les informations précontractuelles obligatoires prévues aux articles L111-1 et L111-2 du Code de la consommation.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (« Contrat ») a pour objet d'établir les conditions et les modalités de l'enseignement de la conduite des véhicules de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans.

Cette formation ne prépare pas un examen du permis de conduire.

La formation choisie par le Candidat est : **une formation de 7h en vue de l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans.**

Les tarifs, les prix et les termes du Contrat ne sont pas révisables pendant toute la durée du Contrat, sauf modification législative ou réglementaire.

ARTICLE 2 - DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur entre les Parties au jour de l'achat de la formation.

La durée du Contrat est de 12 mois à compter de la date d'achat.

Le Contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 3 - TARIFS DES PRESTATIONS ET PRIX DE LA FORMATION

Les prix sont fixés par MOTO CONDUITE. Ces prix peuvent varier selon le type et la durée des prestations réalisées.

Les prix applicables au Candidat au jour de la signature du Contrat sont ceux en vigueur affichés sur le site internet et dans ses locaux.

Les tarifs indiqués ci-dessous sont applicables pendant la durée du Contrat.

3.1 Tarifs unitaires des Prestations de formation

- heure de plateau : 45 euros TTC
- heure de circulation : 50 euros TTC

3.2 Tarifs unitaires des Prestations administratives

- frais de demande de Permis Européen : 19 euros TTC

3.3 Tarifs unitaires des autres services et produits

L'Etablissement propose également au Candidat différents services et produits en option :

Vente d'un casque homologué de marque TORX : 59 euros TTC

Plaquette Ephoto Agrée Par les Services ANTS : 5 euros TTC

3.4 Forfaits tarifaires possibles

Le Candidat a la possibilité de souscrire à un forfait tarifaire plutôt qu'à des prestations au tarif unitaire.

Toute prestation supplémentaire réalisée à la demande du Candidat en cours du Contrat et non incluse dans le forfait convenu, sera facturée au Candidat au prix unitaire.

Forfait Passerelle 7h A2 vers A : 269euros TTC

Ce forfait inclut :

- 2h de plateau
- 3h de circulation
- 2h de théorie circulation

Sont exclus :

- le casque de marque TORX
- Plaquette Ephoto Agrée Par les Services ANTS
- les heures supplémentaires rajoutées en plus du forfait ou suite à une représentation à un examen

ARTICLE 4 - PROGRAMME DE FORMATION POUR LE PASSAGE DE LA CATÉGORIE A2 DU PERMIS DE CONDUIRE À LA CATÉGORIE A

4.1 Structure de la formation

Cette formation est réalisée sous la présence constante et effective de l'enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des motocyclettes.

Elle s'inscrit dans une démarche postpermis et a notamment pour objectifs :

- d'amener à la compréhension d'apports théoriques essentiels et/ou spécifiques, à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- de comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples mais indispensables à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- de travailler, notamment sur le processus détection-analyse-décision et action, dans le cadre d'un audit de conduite.

4.2 Programme et déroulement de la formation théorique et pratique

L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le Programme pour le passage de la Catégorie A2 du permis de conduire à la Catégorie A.

4.3 Durée et contenu des séquences

Séquence 1. — Théorie (durée : 2 heures)

Présentation. Explications et échanges sur les thèmes suivants : accidentalité, détectabilité, vitesse, conduite et produits psychoactifs.

Présentation : l'(es) élève(s) est (sont) amené(s) à s'exprimer sur leurs pratiques et expériences de la conduite moto, sous forme d'un tour de table en cas de formation collective, à partir des éléments suivants : type de permis détenu(s) et année(s) d'obtention, nombre de kilomètres parcourus par an, type de motocyclette(s) utilisée(s), perception des dangers de la route, attentes à l'égard du stage...

Accidentalité, vitesse, détectabilité :

Présentation, par l'enseignant, des statistiques globales de l'accidentalité routière et de celles spécifiques à la conduite des motocyclettes.

Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite des motocyclettes et aux quatre principaux cas d'accidents impliquant les motocyclettes.

Explication et échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse :

- vitesse et perception visuelle ;
- vitesse et trajectoire : regard, freinage, maintien de l'allure et accélération ;
- vitesse et conséquences sur l'équilibre, la force centrifuge, le freinage, l'adhérence.

Explications et échanges sur l'expérimentation relative à la circulation inter-files des motocyclistes et sur les règles encadrant cette pratique.

Explication et échanges sur les raisons du caractère indispensable du port des équipements de protection pour la sécurité et sur les conséquences, pour l'intégrité physique du motard, de l'absence d'équipement ou d'un équipement inadapté en cas d'accident et/ou de chute.

Conduite et produits psychoactifs :

Statistiques : lien entre produits psychoactifs (notamment alcool, drogues et médicaments) et accidentalité routière.

Explications et échanges sur les effets psychologiques et physiologiques des produits psychoactifs dans le cadre de la conduite. Les sanctions.

Séquence 2. — Maniabilité hors circulation (durée : 2 heures)

(Durant cette séquence, chaque élève doit disposer d'une motocyclette).

L'objectif de cette séquence n'est pas de reproduire les exercices exigés lors de la formation en vue de l'obtention du permis de conduire de la catégorie A2.

Il s'agit de s'adapter à un nouveau véhicule (puissance accrue, poids, réactions modifiées à l'accélération et au freinage...) et surtout de démontrer la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses. La réalisation des exercices est laissée au choix du formateur, à partir des thématiques listées ci-dessous ; ces exercices peuvent être réalisés avec un passager.

Explications et travail sur les situations de changements de direction à droite et à gauche :

- mouvements et positionnements du regard ;
- mouvements et positionnements de la tête et du corps ;
- comprendre l'utilité du slalom au regard de la réalité des situations rencontrées en circulation et réalisation d'exercices.

Explications et travail sur le freinage :

- utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon dissociée ;
- utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon concomitante ;
- explications sur le transfert des masses ;
- comment s'arrêter et repartir en courbe.

Explications et travail sur les techniques d'inclinaison :

- réalisation d'exercices sur l'inclinaison de la machine : travail du guidon, des pieds et des genoux.

Séquence 3. — Circulation et clôture de la formation (durée : 3 heures)

(Pour cette séquence une seule motocyclette est utilisée).

Circulation :

L'objectif de cette séquence est de réaliser un audit de la conduite du ou des élèves, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action.

- la séquence de circulation s'effectue avec un maximum de quatre élèves ;
- dans le véhicule suiveur pren(n)ent place l'enseignant, installé au poste de conduite, en liaison radio avec l'élève conducteur de la motocyclette ainsi que, le cas échéant, au maximum trois autres élèves en situation d'écoute pédagogique ;

— chaque élève effectue 30 minutes au minimum de conduite, à l'issue desquelles 10 minutes sont consacrées au bilan de sa prestation. L'élève peut pratiquer la circulation inter-files dans les départements autorisés et si les conditions de sécurité et la situation d'apprentissage le permettent.

Ce bilan comprend :

- le ressenti de l'élève sur sa prestation ;
 - dans le cas d'une formation collective, un échange avec les autres élèves sur ce qu'ils ont perçu de la prestation ;
 - un bilan de cette prestation, réalisé par l'enseignant de la conduite, selon toute méthode à sa convenance, accompagné d'explications et de conseils en lien avec la conduite de motocyclettes d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- Clôture de la formation (20 minutes), échanges et bilan de la journée de formation (sous forme d'un tour de table en cas de formation collective).

Le calendrier de la formation est établi en concertation avec le Candidat.

4.3 Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat

- Formation théorique : Dispensé par un Moniteur Titulaire de la Mention 2 roues
- Formation pratique : Mise à disposition d'une piste privée et de véhicules adaptés à la formation : HONDA CB 500 F et HONDA CB 650 R
- Liaison radio : Motorola CP040 ET DP1400
- Fournitures prêtées : Combinaison de pluie

**L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE MOTO NÉCESSITE QUELQUEFOIS UN CONTACT PHYSIQUE AVEC LE MONITEUR :
DÉMONSTRATIONS, CORRECTION DE LA POSITION DE CONDUITE, ETC...**

J'ACCEPTÉ

JE N'ACCEPTÉ PAS

5.3 Modification possible du calendrier de formation

Le Calendrier de formation pourra être modifié par le candidat dès lors qu'il respecte les délais de modification imposés par l'établissement soit : **48h ouvrables pour l'annulation d'un cours ou de la formation complète**

Toute leçon ou examen non décommandés dans le temp imparti, n'est pas garantie d'être reporté par nos soins et sera alors dû et facturé.

En ce sens, Moto Conduite a souscrit pour le compte de ses élèves une garantie d'assurance annulation. Celle-ci rembourse toute annulation justifiée sous certaines conditions. Tous les éléments relatifs à cette garantie sont transmis à l'élève lors de la signature de ce contrat.

5.4 Obligations et Responsabilité de l'Etablissement

L'Etablissement s'engage à délivrer la formation convenue en conformément aux objectifs contenus dans le programme de formation et à présenter le Candidat aux épreuves éventuellement si nécessaires.

Si le présent Contrat est conclu à distance : conformément aux dispositions légales en vigueur, MOTO CONDUITE est responsable de plein droit à l'égard du Candidat de la bonne exécution des obligations résultant du Contrat. Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit à l'élève, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure.

Sous réserve de l'application de ces dispositions d'ordre public spécifiques au Contrat conclu à distance, la responsabilité de MOTO CONDUITE n'est engagée qu'en cas de faute prouvée par le Candidat.

Le Candidat est seul responsable des choix qu'il fait et des informations qu'il donne à MOTO CONDUITE. La responsabilité de MOTO CONDUITE ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation d'une Prestation de service aux besoins et informations exprimés par l'élève.

MOTO CONDUITE n'est par ailleurs responsable que des Prestations expressément mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat.

La responsabilité de MOTO CONDUITE ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de ses obligations au titre du Contrat, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité de MOTO CONDUITE ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, la perte d'une chance, perte de données, ou tout autre dommage spécial ou événements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité de MOTO CONDUITE est limitée, tous préjudices directs confondus, à la somme de 5 000 €.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Le paiement s'effectuera au comptant en un seul versement, par carte bancaire (STRIPE).

La prestation devra être intégralement réglée le jour de la réservation de la formation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS PROPRES AU CONTRAT CONCLU A DISTANCE - CONDITIONS DE RETRACTATION

Les conditions particulières suivantes s'appliquent lorsque le Candidat conclut le Contrat à distance depuis le site internet : www.motoconduite.fr :

Le Candidat reconnaît avoir pris connaissance, avant la validation de la commande en ligne, du contenu du présent Contrat, celui-ci étant disponible sur le site www.motoconduite.fr, lequel prévoit les informations précontractuelles obligatoires prévues à l'article L221-5 du Code de la consommation.

Lorsque le Contrat est conclu à distance : au moment de sa demande de réservation, le Candidat est informé qu'il a une obligation de paiement.

A cette fin, la fonction utilisée par le Candidat pour valider sa commande signifie qu'il passe une commande avec obligation de paiement.

MOTO CONDUITE fournit par ailleurs au Candidat, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du Contrat et au plus tard avant le début de l'exécution des Prestations de services, la confirmation du Contrat conclu.

Le Candidat accepte également de recevoir un exemplaire du présent Contrat de manière électronique.

MOTO CONDUITE rappelle que le Candidat dispose en principe, lorsque le présent Contrat est conclu à distance, et sauf exception visée à l'article L. 221-28, d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires, sans qu'il ait à justifier de motif, ni à payer de frais ou pénalités. Le délai court à compter du lendemain de la signature du Contrat par le Candidat.

S'il souhaite se rétracter après avoir signé le présent Contrat, l'élève peut utiliser le modèle de rétractation ci-dessous, mais ce modèle n'est pas obligatoire pour lui. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que l'élève notifie à MOTO CONDUITE son intention de se rétracter avant l'expiration du délai à l'adresse électronique de contact suivante : infos@motoconduite.fr

Modèle de formulaire de rétractation

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de prestation de service _____ que j'ai signé le _____

Nom de l'élève _____

Adresse de l'élève _____

Email _____ (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date _____ (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) _____

MOTO CONDUITE accusera réception de la demande de rétractation du Candidat.

En cas d'exercice du droit de rétractation, MOTO CONDUITE procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la notification de la demande de remboursement et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors du paiement.

Le Candidat qui a exercé son droit de rétractation d'un Contrat dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à MOTO CONDUITE la somme correspondante aux frais de service fournis et aux heures de conduites déjà effectuées jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; le montant total dû comprendra : les frais de services d'un montant de 30 €, des photos si faites sur places ainsi que les heures de conduites déjà effectuées au tarif unitaire comme convenu dans le Contrat.

Cas dans lesquels le droit de rétractation ne s'applique pas :

Si le Candidat souhaite bénéficier de l'intégralité des prestations avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, et si, suite à sa demande, les prestations sont effectivement intégralement réalisées avant l'expiration du délai, le Candidat reconnaît alors renoncer expressément et automatiquement à son droit de rétractation, sans que MOTO CONDUITE ne soit tenue de recueillir sa demande expresse par écrit. Aucune rétractation ne sera alors possible dans ce cas.

ARTICLE 8 - RESILIATION

8.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie aura la faculté, 15 jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, de mettre fin au présent Contrat de plein droit.

8.2 Résiliation anticipée par le Candidat pour un motif légitime

Le Candidat peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception, le Contrat de manière anticipée pour les motifs légitimes suivants : déménagement, maladie grave, handicap physique résultant d'un accident.
Le Candidat ne sera alors redevable que des prestations réalisées (frais de services, photos si faites sur place et heures de conduites déjà réalisées) .. L'établissement s'engage à rembourser les prestations déjà payées et non réalisées. Le casque est facturé 59 € si l'option casque a été choisi lors de l'inscription.

8.3 En dehors des cas prévus aux 8.1 et 8.2, en cas de résiliation du Contrat par le Candidat avant l'échéance prévue à l'article 2, celui-ci sera redevable de l'intégralité des sommes prévues au Contrat.

ARTICLE 9 – ABSENCE DE DISPOSITIF DE GARANTIE FINANCIERE

Compte tenu de l'ancienneté de Moto conduite, il n'est pas apparu nécessaire de souscrire une garantie financière permettant le remboursement des sommes perçues d'avance en cas de défaillance éventuelle de l'Etablissement.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En application des articles L 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Candidat a le droit de recourir gratuitement (sauf éventuels frais d'avocat et d'expertise) à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à l'Etablissement.

MOTO CONDUITE adhère au service du médiateur dont les coordonnées sont les suivantes :

M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)
43 bis route de Vaugirard
CS 80016
92197 Meudon CEDEX
mediateur@mediateur-cnpa.fr

Après démarche préalable écrite du Candidat auprès de MOTO CONDUITE restée infructueuse, le service du médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Depuis le 15 février 2016, la plateforme en ligne de règlement amiable des litiges de la Commission européenne est ouverte au public. Tout consommateur qui rencontre un litige avec une entreprise située sur le territoire de l'Union a la possibilité de déposer une demande de médiation par le biais de cette plateforme européenne. Le Candidat peut consulter également le site internet de la Commission européenne dédié à la médiation de la consommation :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

En cas de litige avec le Candidat, non réglé amiablement, la compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du Code de procédure civile.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des prestations du Contrat, MOTO CONDUITE peut être amené à traiter des Données personnelles. Ces traitements de Données personnelles sont réalisés conformément à la réglementation applicable et dans les conditions précisées dans la Politique de confidentialité de MOTO CONDUITE annexée au présent Contrat.

Le Candidat reconnaît avoir pris connaissance de cette politique de confidentialité au plus tard lors de la conclusion du présent Contrat et en acceptant les termes.

ARTICLE 12 – ASSURANCE ANNULATION

Le Candidat est automatiquement inscrit à l'Assurance annulation souscrite par MOTO CONDUITE « Garantie Protect'heures premium » pour le compte de ses clients auprès de Motor Protect.

Selon le motif d'annulation, une franchise sera ou non appliquée sur la prise en charge du prix de la leçon (cf tableau des garanties).

Les Conditions Générales de cette assurance sont jointes en annexe au Contrat.

Lors de l'inscription à cette assurance, le Candidat complètera le document dénommé « Mandat Assurance annulation », joint en annexe au Contrat.

Le Candidat est informé que toute annulation d'une heure de conduite, d'une journée formation, ou d'un stage accéléré, au moins 48 heures avant le début n'est pas garantie. Ainsi que toute annulation d'une présentation à un examen sous un délais de 10 jours. Le candidat est informé que toute absence, leçon ou examen non décommandés dans le temp imparti sera dû à l'établissement et sera remboursé par la suite à l'élève sur présentation d'un justificatif qui lui sera demandé par l'assurance Motor Protect. Le candidat est informé que seul les évènements Garantie par le contrat seront pris en charge par l'assurance.

Fait à Gières, le "Jour d'achat de la formation"

En 2 exemplaires

(inscrire à la main «lu et approuvé»)

"Le CANDIDAT"

Nom : ROLLAND Prénom : Philippe

Annexes :

- Politique de confidentialité
- Conditions générales de l'assurance annulation Protect'heures premium
- Mandat Assurance annulation
- Mandat Démarches administratives

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

(En cours de rédaction)

MANDAT DE DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Par la présente

"Le CANDIDAT"

Donne mandat à

Société MOTO CONDUITE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé 14 rue de l'Etang 38610 Gières,
Immatriculée à Grenoble sous le numéro d'immatriculation 329 379 820, dont le représentant légal est Monsieur Philippe Rolland, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "MOTO CONDUITE" ou "l'Etablissement"

De réaliser en son nom et pour son compte les prestations suivantes :

- effectuer les démarches administratives nécessaires suivantes :
- saisir les données du Candidat sur la plateforme ANTS pour son inscription au permis Moto ou pour la demande de fabrication de son titre de conduire
- saisir les données du Candidat sur la plateforme Prépacode pour la délivrance de ses codes d'accès afin qu'il puisse s'entraîner au code en ligne
- saisir les données du Candidat sur la plateforme de La Poste pour son inscription à l'examen du code ETM
- saisir les données du Candidat sur la plateforme Motor Protect pour sa souscription à l'assurance annulation, pour la déclaration d'un sinistre ou pour l'envoi de justificatifs suite à un sinistre
- saisir les données du Candidat pour son inscription aux épreuves du permis de conduire auprès du centre d'examen des permis de conduire

- recevoir communication des informations le concernant ;
- suite à la validation ou le suivi de son dossier par les services ANTS
- suite à son inscription ou sa réussite à l'examen du code ETM par les Services de la Poste
- suite à la réussite de son examen du permis de conduire par les Services de l'Etat
- suite un problème éventuel concernant sa formation ou son dossier par le Centre d'Examen des Permis de Conduire
- suite à la déclaration d'un sinistre ou de son suivi par l'assurance Motor Protect

Les pouvoirs du Mandataire sont strictement limités aux prestations ci-dessus indiquées.

Durée du mandat

Le présent mandat est consenti et accepté pour la durée du Contrat de formation. La cessation du Contrat, à terme ou de façon anticipée entraînera ipso facto la cessation du présent mandat.

Obligations et Responsabilité

Le Mandataire agira conformément aux instructions que le Mandant lui fournira en temps utile. Il mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien sa mission, s'engageant à exécuter son mandat en bon professionnel, et à apporter à l'exécution de celui-ci toute sa diligence et ses meilleurs efforts. Il devra rendre compte au Mandant de la bonne exécution de ses obligations.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du contrat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient d'impacter les Prestations et généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission. Le Candidat conserve l'entière responsabilité de ses déclarations et obligations administratives et des conséquences qui pourraient en découler à l'égard des autorités administratives.

Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par le Candidat à l'Etablissement, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la partie qui les reçoit peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre partie ;
- ou qu'elles étaient, à la date de signature de la présente convention ou ultérieurement, tombées, dans le domaine public ;
- ou qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

L'Etablissement s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution de la présente convention.

L'Etablissement s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel, chargés de participer à l'exécution de la présente convention, qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Le présent mandat est soumis aux articles 1984 et suivants du Code civil.

Fait à Gières, le "Jour d'achat de la formation"
En 2 exemplaires

Nom : ROLLAND Prénom : Philippe

"Le CANDIDAT"

(inscrire à la main « bon pour mandat »)

(inscrire à la main « bon pour acceptation de mandat »)

MANDAT ASSURANCE ANNULATION

Par la présente

"Le CANDIDAT"

Donne mandat à

Société MOTO CONDUITE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé 14 rue de l'Etang 38610 Gières,
Immatriculée à Grenoble sous le numéro d'immatriculation 329 379 820, dont le représentant légal est Monsieur Philippe Rolland, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée "MOTO CONDUITE » ou l'Etablissement »

Ayant souscrit un police collective « Garantie Protect'heures premium » stipulée « pour le compte de » régie par l'article L112-1 du Code des Assurances, n°PHP50101 – AXINS/VAX/01/2019 auprès de AXERIA INSURANCE LIMITED, entreprise d'assurance dont le siège social est situé à Axeria Business Centre 380 Level 2 Canon Road Santa Venera SVR 9033 Malte, enregistré à Malte n° C 55905, entreprise régie par le Insurance Business Act (Cap. 403 of the Laws of Malta) placé sous le contrôle du Malta Service Authority situé au Notabile Road Attard BKB 3000 Attard Malte

Dont les Conditions Générales sont jointes en annexe au Contrat.

Par l'intermédiaire du cabinet VAX Conseils, société de courtage en assurance, immatriculée à l'Orias 'n°14 006 059)

Pour adhérer en tant qu'Assuré, en son nom et pour son compte, à ladite police d'assurance afin de bénéficier de la garantie assurance annulation.

Le Mandat comprend :

- la réalisation des formalités d'adhésion du Candidat à l'Assurance
- la déclaration et le suivi du sinistre
- l'envoi de justificatif d'absence suite à la déclaration du sinistre

Le Candidat reste entièrement responsable des déclarations de sinistres qu'il réalise, dans le délai maximum de 5 jours ouvrés à la suite de la survenance de l'Evènement, au courtier gestionnaire :

- par courrier : MOTORPROTECT – Service Déclaration 7 rue du renard 78600 Maison Laffitte
- par mail : assurance@motorprotect.fr
- via l'outil informatique mis à disposition de l'assuré www.motorprotect.fr

Durée du mandat

Le présent mandat est consenti et accepté pour la durée du Contrat de formation. La cessation du Contrat, à terme ou de façon anticipée entraînera ipso facto la cessation du présent mandat.

Obligations et Responsabilité

Le Mandataire agira conformément aux instructions que le Mandant lui fournira en temps utile. Il mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien sa mission, s'engageant à exécuter son mandat en bon professionnel, et à apporter à l'exécution de celui-ci toute sa diligence et ses meilleurs efforts. Il devra rendre compte au Mandant de la bonne exécution de ses obligations.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du contrat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient d'impacter les Prestations et généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission. Le Candidat conserve l'entière responsabilité de ses déclarations et des conséquences qui pourraient en découler.

Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par le Candidat à l'Etablissement, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la partie qui les reçoit peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre partie ;
- ou qu'elles étaient, à la date de signature de la présente convention ou ultérieurement, tombées, dans le domaine public ;
- ou qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

L'Etablissement s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution de la présente convention.

L'Etablissement s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel, chargés de participer à l'exécution de la présente convention, qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Le présent mandat est soumis aux articles 1984 et suivants du Code civil.

Fait à Gières, le "Jour d'achat de la formation"
En 2 exemplaires

Nom : ROLLAND Prénom : Philippe

"Le CANDIDAT"

(inscrire à la main « bon pour mandat »)

(inscrire à la main « bon pour acceptation de mandat)